

Communication à tous les spécialistes en chirurgie

- Envoi par e-mail

Objet : Nouvelle formation approfondie "Traumatologie spécialisée" (pour les spécialistes en chirurgie)

Le 01.01.2024, la **nouvelle formation approfondie "Traumatologie spécialisée (ST)"** entrera en vigueur. Une étape importante dans l'histoire de la traumatologie, puisque cette formation approfondie peut être acquise aussi bien avec le titre de spécialiste en chirurgie qu'avec le titre de spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur.

1. Qui peut obtenir le titre ?

Tout spécialiste fédéral (ou reconnu par la MEBEKO) en chirurgie ou tout spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur pourra désormais suivre cette formation approfondie pour demander ce titre de formation approfondie si les conditions correspondantes sont remplies conformément au programme de formation post-graduée (PFP).

L'outil de demande de titre ainsi que les formulaires nécessaires (certificats de formation post-graduée, formulaires complémentaires, etc.) sont mis en ligne sur le site www.sgc-so.ch d'ici la mi-janvier 2024.

2. Comment puis-je demander la formation approfondie en "traumatologie spécialisée" en tant que médecin spécialiste en chirurgie ?

Soit vous demandez la formation approfondie dans le cadre de la procédure "ordinaire" (voir chiffre a ci-après), soit dans le cadre de la procédure "privilégiée" conformément au chiffre 10.4 ou 10.6 des dispositions transitoires du programme de formation post-graduée (voir chiffre b ci-après) :

a. Demande ordinaire de la formation approfondie :

L'obtention ordinaire a lieu après l'accomplissement complet des exigences du programme de formation post-graduée "Traumatologie spécialisée". Les documents exigés pour l'attestation et les instructions correspondantes se trouvent sur www.sgc-so.ch.

Veillez noter que :

- Le logbook électronique de l'ISFM ne peut être utilisé que pour la formation post-graduée du titre de spécialiste. Il n'est pas disponible pour la formation post-graduée de cette formation approfondie.
- Les **périodes de formation post-graduée** accomplies avant l'entrée en vigueur du programme de formation post-graduée peuvent être validées dans la mesure où elles répondent aux conditions du programme de formation post-graduée (voir chiffre 10.1 PFP)
- Les **périodes d'activité** dans une fonction dirigeante accomplies avant l'entrée en vigueur du programme de formation post-graduée sont prises en compte à la place des périodes de formation post-graduée (voir chiffre 10.2 du programme de formation post-graduée).
- Pour la demande de formation approfondie en traumatologie spécialisée, vous devez présenter un catalogue des opérations beaucoup plus détaillé que pour le titre de spécialiste en chirurgie. Les différentes opérations sont listées de manière beaucoup

plus différenciée. Vous devez donc conserver vos comptes rendus opératoires et les reporter manuellement dans le catalogue des opérations de la formation approfondie. Vous trouverez le formulaire correspondant sur le site www.sgc-so.ch.

b. Demande privilégiée de la formation approfondie (dispositions transitoires, chiffres 10.4 et 10.6 du programme de formation post-graduée PFP) :

Les médecins spécialistes en chirurgie bénéficient des allègements suivants :

Évaluation selon l'ancien programme de chirurgie générale et traumatologie, pour les chirurgien-ne-s (chiffre 10.4)

- Les spécialistes en chirurgie ayant rempli l'ensemble des conditions (à l'exception de l'examen de formation approfondie) de l'ancien programme (formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie à adjoindre au titre de spécialiste en chirurgie) d'ici au 31 décembre 2026 peuvent demander le diplôme de formation approfondie selon les anciennes dispositions du 1er juillet 2007 (dernière révision : 16 juin 2016).
- L'examen de formation approfondie doit ensuite être passé conformément au programme de formation post-graduée en chirurgie générale et traumatologie.

Évaluation privilégiée, pour les chirurgien-ne-s (chiffre 10.6)

- Les spécialistes en chirurgie qui, après l'obtention de leur titre de spécialiste, ont exercé une activité clinique pendant au moins 2 ans jusqu'au 31 décembre 2026 soit dans un (ou plusieurs) établissement(s) de formation post-graduée en orthopédie avec traumatologie de catégorie 1 ou 2, soit dans un (ou plusieurs) établissement(s) de formation post-graduée en chirurgie de catégorie ACT1 ou 2 (ancienne) ou ST1 ou 2 (nouvelle), avec une intégration active dans le service de traumatologie, obtiennent le diplôme de formation approfondie sans autre condition.
- Le catalogue des opérations de la traumatologie spécialisée (chiffre 4.3) doit dans tous les cas être rempli.

Demande de titre de formation approfondie selon les dispositions transitoires ci-dessus :

Si vous remplissez les conditions décrites au chiffre 10.4 ou 10.6 du programme de formation post-graduée, veuillez remplir intégralement la demande de titre dans l'outil correspondant **à partir de mi-janvier 2024** et la transmettre au secrétariat de la formation approfondie avec tous les documents nécessaires.

3. Recertification de la formation approfondie

Le titre doit être recertifié au plus tard tous les 5 ans (chiffre 7 du programme de formation post-graduée). Il appartient au porteur du titre d'en faire la demande en temps voulu. Dans le cas contraire, la formation approfondie sera supprimée des registres.

4. Suivi administratif de la formation approfondie en traumatologie spécialisée

Avec l'introduction de la formation approfondie au 01.01.2024, toutes les compétences et tâches administratives et organisationnelles actuelles de l'ISFM seront simultanément transférées aux deux sociétés de discipline médicale SSC et SO. A cet effet, les deux sociétés de discipline médicale gèrent leur propre secrétariat de formation approfondie.

En outre, des commissions interdisciplinaires (la commission de formation, la commission d'examen et la commission de recours) ont été constituées, composées de façon paritaire par des représentants délégués, élus par les comités de la SSC et de la SO.

Vous trouverez les détails du programme, et notamment les tâches de ces commissions, dans le nouveau programme de formation continue (PFP) de cette formation approfondie.

Votre contact pour cette nouvelle formation à partir du 01.01.2024 est donc le secrétariat de la formation approfondie (questions et réponses exclusivement par e-mail) :

Sekretariat Schwerpunkt Spezialisierte Traumatologie
c/o Meister ConCept GmbH
Bahnhofstrasse 55/Postfach
5001 Aarau 1
trauma@sgc-so.ch

Les spécialistes du secrétariat de l'ISFM ne seront plus disponibles après l'entrée en vigueur.

5. Informations supplémentaires

Vous trouverez toutes les informations et tous les documents relatifs à la formation approfondie "Traumatologie spécialisée" sur notre nouveau site Internet www.sgc-so.ch à partir de **mi-janvier 2024**.

Sur ce site, vous trouverez également la liste des nouveaux établissements de formation post-graduée ST1 et ST2 (valables à partir du 01.01.2024) ainsi que la liste des ACT1 et ACT 2 valables jusqu'à la fin de la période transitoire.

L'ancien registre (www.siwf-register.ch) ne sera pas (plus) disponible pour les centres de formation continue ST ainsi que pour les ACT à partir du 01.01.2024.

Le secrétariat de la formation approfondie se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Avec nos salutations les meilleures,

Prof. Dr méd. Christian Toso
Président SSC

Dr méd. Stephan Heinz
Président swiss orthopaedics

Dr méd. Christoph Sommer
Président de la commission de formation
Représentant SSC

Président de la commission de formation
Représentant swiss orthopaedics